



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DESIGNATION

L'**association la Boussole** est un organisme de formation spécialisé dans le champ des pratiques addictives. Son siège social est fixé au 34 rue Pierre Corneille. La Boussole conçoit, élabore et dispense des formations sur mesure, en intra ou inter structures, sur le territoire de démocratie sanitaire de Rouen, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **prescripteur** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de La Boussole.
- **stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **formations interstructures** : les formations qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- **formations intrastructures** : les formations conçues la Boussole pour le compte d'un prescripteur.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCA** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par la Boussole pour le compte d'un prescripteur. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du prescripteur aux présentes conditions générales de vente.

CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros et toutes taxes comprises. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de la Boussole. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

La Boussole aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du prescripteur sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à la Boussole. En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le prescripteur, il appartient au prescripteur d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le prescripteur retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à la Boussole. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par la Boussole au prescripteur. Si l'accord de prise en charge du prescripteur ne parvient pas à la Boussole au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, la Boussole se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au prescripteur.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

DEDIT ET REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

En cas de dédit signifié par le prescripteur à la Boussole au moins 30 jours avant le démarrage de la formation, la Boussole offre au prescripteur la possibilité :

- de repousser l'inscription du stagiaire à une formation ultérieure/ de repousser la session de formation,
- de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCA.

ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION D'UNE FORMATION

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au prescripteur par la Boussole.

En cas d'annulation de la formation par le prescripteur, la Boussole se réserve le droit de facturer au prescripteur des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 30 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 30 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation
- si l'annulation intervient moins de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

HORAIRES ET ACCUEIL

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à six heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h à 13h00 et de 14h00 à 17h avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

EFFECTIF ET AJOURNEMENT

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité à 15 personnes. Cet effectif peut être réévalué, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à la Boussole ont valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. La Boussole peut alors proposer au stagiaire de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, la Boussole se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

DEVIS ET ATTESTATION

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par la Boussole au prescripteur. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être

retournés à la Boussole par tout moyen à la convenance du prescripteur : courrier postal ou mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la Boussole, l'OPCA ou le prescripteur.

A l'issue de la formation, la Boussole remet une attestation de formation au stagiaire. Une attestation de présence pour chaque stagiaire peut être fournie au prescripteur, à sa demande.

OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, la Boussole est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses prescripteurs ou de ses stagiaires. La Boussole ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses prescripteurs ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à la Boussole, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la Boussole.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par la Boussole pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le prescripteur et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de la Boussole.

DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

La Boussole, le prescripteur et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par la Boussole au prescripteur. La Boussole s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le prescripteur y compris les informations concernant les stagiaires. Cependant, le prescripteur accepte d'être cité par la Boussole comme client de ses formations. A cet effet, le prescripteur autorise la Boussole à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

PROTECTION ET ACCES AUX INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

Le prescripteur s'engage à informer chaque stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de la Boussole.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : la Boussole, 34 rue Pierre Corneille, 76300 Sotteville-les-Rouen, ou par voie électronique à : siege.social@laboussole.asso.fr

En particulier, la Boussole conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le prescripteur et la Boussole à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le tribunal de Rouen sera seul compétent pour régler le litige.